

Synthèse des constats suite à la visite spontanée du CELPL au Centre de filtrage

Transmise par courriel à la Direction générale de l'Immigration en date du 16/06/2026

I. Informations générales

Date du contrôle	15/06/2026
Horaire	10h40 – 11h20
Contrôleurs sur place	Claudine Konsbruck, Lynn Bertrand, Andreia Seixas, Cathy Simoes, accompagnées par Carole Weiler en tant que gestionnaire

II. Contexte

Le Pacte européen sur la migration et l'asile est entré en application le 12 juin 2026. Dans ce contexte, la Chambre des députés a adopté, le 11 juin 2026, la législation nationale visant à mettre en œuvre les nouvelles exigences européennes en matière de filtrage des ressortissants de pays tiers à leur arrivée sur le territoire.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif, le CELPL a été désigné comme organe indépendant chargé du monitoring du Centre de filtrage. À titre transitoire, ce dernier est installé dans les locaux de la direction de l'immigration. Cette solution provisoire restera en place jusqu'à l'ouverture progressive de la structure à la rue Bender, où les locaux du centre ouvert devraient ouvrir en début de l'année 2027.

III. Observations

N°	Observation	Suivi
1	Les installations provisoires comprennent d'abord une salle d'attente destinée à l'accueil des personnes concernées par la procédure de filtrage. Les concernés sont ensuite reçus dans un guichet, où elles remplissent un premier formulaire relatif à leurs données personnelles. À côté du guichet se trouve un petit local où sont placés des interprètes prêts à intervenir en cas de besoin. Trois parloirs sont mis à disposition pour la conduite des entretiens individuels. Un espace spécifique est réservé à l'enregistrement des données biométriques. Enfin, une seconde salle d'attente, équipée de tables et de chaises, permet aux personnes de patienter à l'issue de la procédure de filtrage.	Le CELPL prend note du caractère provisoire de cette implantation. Il relève toutefois que les locaux actuellement mis à disposition n'offrent pas une capacité suffisante pour répondre aux exigences opérationnelles prévues par la loi. Les espaces disponibles apparaissent limités tant pour l'accueil des personnes soumises à la procédure de filtrage que pour l'exercice des missions du personnel intervenant au sein du Centre. Le CELPL suivra avec attention la mise en place de la structure prévue rue Bender, laquelle devrait permettre de remédier à ces contraintes infrastructurelles.
2	Lors de la visite, le CELPL a été informé que le formulaire utilisé pour la collecte des données déclarées des personnes soumises à la procédure de filtrage avait fait l'objet d'adaptations le jour même afin de mieux répondre aux besoins identifiés sur le terrain. Alors que la version initiale était disponible en 17 langues, la version révisée en	Le CELPL a sollicité la transmission de l'ensemble des formulaires actuellement utilisés. Le CELPL prend note que les outils et procédures font encore l'objet d'ajustements afin de tenir compte des

	vigueur au moment de la visite n'était encore accessible qu'en français, les traductions dans les autres langues étant en cours de finalisation.	réalités opérationnelles rencontrées par le personnel. Il assurera un suivi de la finalisation et du déploiement de la version définitive du formulaire de collecte de données dans les prochaines semaines.
3	Lors de la visite, le CELPL a été informé que la Direction générale de l'immigration dispose de 18 postes dédiés à la mise en œuvre de la procédure de filtrage. Au moment du contrôle, 8 agents avaient déjà pris leurs fonctions, tandis que la procédure de recrutement pour les postes restants était toujours en cours. Le fonctionnement du Centre de filtrage repose également sur l'intervention d'autres catégories de personnel, notamment des professionnels de santé, des agents de la Police grand-ducale ainsi que des interprètes.	Le CELPL estime que le fonctionnement effectif du dispositif dépendra de la mise à disposition de ressources humaines suffisantes et opérationnelles dans l'ensemble des domaines concernés. Le CELPL adressera à cet égard une demande officielle à la Police Grand-ducale et à la Direction de la santé afin d'obtenir de plus amples informations sur les modalités prévues en matière de mise à disposition de personnel, notamment en vue d'assurer un fonctionnement du Centre de filtrage 24/7.
4	Le Centre de filtrage fonctionne actuellement selon des horaires limités à quatre heures par jour, de 8h00 à 12h00, pendant les jours ouvrables.	Le CELPL attire l'attention sur le fait que des horaires d'ouverture plus étendus pourraient s'avérer nécessaires afin de permettre le traitement des demandes dans les délais prévus par le cadre légal. Des plages horaires plus larges contribueraient également à éviter des situations dans lesquelles les personnes doivent être renvoyées et invitées à revenir le lendemain. Elles permettraient en outre de réduire la pression exercée sur la salle d'attente, qui peut se retrouver fortement sollicitée aux heures d'ouverture.
5	Le contrôle sanitaire prévu dans le cadre de la procédure de filtrage n'est pas encore opérationnel. Cette situation s'explique par le fait que le Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale est toujours en cours de recrutement du personnel nécessaire à sa mise en œuvre.	Le CELPL regrette que le volet relatif au contrôle sanitaire ne soit pas encore mis en place, alors même qu'il constitue un élément prévu par le cadre légal de la procédure de filtrage. Il souligne l'importance de garantir la mise en œuvre effective de ce dispositif, notamment en vue d'assurer une prise en charge adéquate des personnes concernées.

IV. Conclusion

Le CELPL note que le personnel présent sur le terrain s'efforce de remplir ses missions au mieux, malgré les ressources et infrastructures actuellement à disposition et les contraintes liées à cette phase de mise en œuvre. Le Centre de filtrage n'est, à ce stade, pas encore pleinement opérationnel pour répondre aux exigences prévues par le cadre légal. L'équipe de contrôle regrette que la mise en place du dispositif n'ait pas été davantage anticipée et préparée en amont, afin d'assurer une mise en œuvre complète et effective dès son lancement.

Le contrôle sanitaire doit être instauré dans les meilleurs délais. Il est par ailleurs nécessaire de clarifier les dispositions et intentions de chaque acteur afin de définir le mode de fonctionnement futur du Centre, ainsi que d'identifier les capacités et besoins de l'infrastructure finale.

V. Suivi

Le CELPL remercie la Direction générale de l'immigration pour l'accueil réservé ainsi que pour les informations fournies lors de cette première visite spontanée au Centre de filtrage.

À ce stade, le CELPL ne sollicite pas de renseignements complémentaires ni de prise de position de la part de la Direction au sujet des observations formulées ci-dessus.

En sa qualité de mécanisme de contrôle désigné, le CELPL assurera un suivi attentif de l'évolution du Centre de filtrage et se rendra régulièrement sur place à cet effet.